

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2012

Compte Rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 23 Octobre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 35

Monsieur Daniel CELLIER a été nommé secrétaire de séance.

I – DEMATERIELISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE ;

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre la procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et plus particulièrement la transmission des décisions du Conseil Municipal et des actes réglementaires (arrêtés). Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour la mise en œuvre de cette procédure il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture de l'Allier et que la transmission des documents se fera grâce à une plateforme sécurisée ; de plus il est précisé que les techniciens de l'ATDA accompagneront la commune pour la formation du personnel administratif.

Suite à cet exposé il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide de télétransmettre les actes au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

II – REVISION LOYER DANIEL JACQUET ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le bail commercial consenti à M. JACQUET Daniel, fabricant de palettes, domicilié à CHASSENARD (Allier) « 43 Route de Luneau », a été renouvelé le 1^{er} Janvier 2007 ; ce bail prévoit une révision à l'expiration de chaque période triennale soit au 1^{er} Janvier 2013.

Le montant actuel du loyer est de 76.93 € par mois, la révision du loyer s'effectuant par rapport à la variation de l'indice moyen du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2009, soit 1498 points, avec l'indice moyen du coût de construction du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666 points.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- fixe le montant du loyer mensuel de Monsieur JACQUET Daniel à **85,56 €**, à compter du 1^{er} Janvier 2013 ($76.98 \text{ €} \times 1666 / 1498 = 85,56 \text{ €}$).

III – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ;
1°) PROGRAMME N°332 'AMENAGEMENT ECOLES 2012'

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal du 18 septembre 2012, suite à la décision prise concernant la demande écrite de Madame la Directrice de l'école publique, de racheter du mobilier scolaire en plus de celui acquis cet été et après étude des devis à l'issue de cette séance, le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le devis de :

⇒ la société DELAGRAVE "8, rue Sainte Claire Deville – 77437 MARNE LA VALLEE" pour un montant de 685.10€ HT soit 819.38€ TTC, comprenant :

- 6 tables doubles réglables avec casiers – coloris rouge ;
- 8 chaises – coloris rouge ;

Suite à ces achats, il faut une décision modificative pour alimenter le programme d'investissement car ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2012 :

Programme n°292 « Travaux Bâtiments » prendre à l'article « 2313 constructions » ☞ 1 000€ et imputer au programme n°332 « Aménagement écoles 2012 » à l'article « 2184 Mobilier » ☞ 1 000€.

2°) PROGRAMME N°327 'ECOLE ANNEXE'

A la demande de Madame ROBERT, trésorière de Lapalisse, il faut supprimer toutes les opérations passées à l'article '2031 frais d'étude' du programme d'investissement n°327 'Ecole annexe' et les basculer à l'article '2313 constructions' du même programme d'investissement n°327 'Ecole annexe', correspondant à un montant de 42 000€ :

Programme n°327 « Ecole annexe » prendre à l'article « 2031 frais d'étude » ⇨ 42 000€ et les imputer sur le même programme d'investissement mais à l'article « 2313 constructions » ⇨ 42 000€.

IV – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Programme n°005 « Station d'Épuration » prendre à l'article « 2031 Frais d'étude » ⇨ 90 000€ et imputer sur ce même programme à l'article « 2313 constructions » ⇨ 90 000€.

V – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE GUEUGNON -2012/2013

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon informant de la participation financière à verser par enfant, soit 20 € par élève inscrits au Collège de Gueugnon pour les frais de fournitures et activités périscolaires, sans distinction entre Gueugnon, son canton et les autres communes concernées.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon souhaiterait une participation des communes concernées (à savoir que quatre élèves de Chassenard sont scolarisés au Collège).

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **décide** de verser le montant de la participation demandée 20 € par élève soit 80 €, à la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon,
- **dit** que cette dépense sera à prévoir en section de fonctionnement au Budget 2013.

VI – SMACL : ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** d'encaisser les chèques bancaires de la SMACL ASSURANCES pour le remboursement de la maladie ordinaire d'un agent.

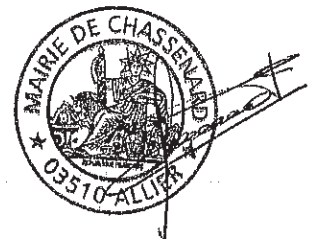
QUESTIONS DIVERSES :

⇨ Suite à la proposition effectuée par la commune concernant du terrain à vendre sur celle-ci, parcelle B n°145, Monsieur le Maire informe l'assemblée que leur proposition n'a pas été retenue.

⇨ Monsieur le Maire rappelle le défilé du 11 novembre ➤ rassemblement de la population à 10 heures 'Place de l'Eglise'.

FIN DE SEANCE : 21 h 25.

Le Maire, Michel LASSOT.



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012

Compte Rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mercredi 24 Octobre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 30

Madame Chantal ARNOUD a été nommée secrétaire de séance.

I – PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Un récent article de presse a rendu compte de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale qui aurait « quasiment finalisé » le futur schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma comprendrait le regroupement des intercommunalités de Gueugnon et Digoin ainsi que l'adhésion de certaines autres communes devenues isolées et aurait été approuvé par un vote de la commission.

Interrogé par les services de la communauté de communes, la Préfecture de Saône et Loire n'a pas été en mesure de communiquer le procès verbal de cette réunion.

Si cette décision devait être confirmée, elle serait tout à fait inacceptable.

En effet, cette fusion de nos intercommunalités a été introduite dans la seconde version du projet de schéma présentée le 9 mai 2011. Le conseil de la communauté de communes Digoin Val de Loire a délibéré le 9 juin 2011 pour « *se prononcer fermement contre le projet de regroupement des communautés de communes du Val de Loire et du pays Gueugnonnais* » et « *demander instamment qu'il soit retiré du projet de schéma de coopération intercommunale* ».

Les conseils municipaux des communes membres ont également délibéré dans ce sens.

Les élus ont ensuite demandé une audience auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, audience qui leur a permis de lui exposer les motifs de ce refus.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a indiqué en septembre dernier, à plusieurs occasions (réunion publique, interview de presse) qu'il « *ferait le plus grand cas des délibérations des conseils municipaux incarnant la démocratie participative* » saluant « *la volonté d'aboutir des élus locaux – toujours libres de leur choix* ». Il a rappelé à une autre occasion « *sa volonté de respecter les votes des conseils municipaux* ».

Pour ces raisons,

Le Conseil Municipal de la commune de CHASSENARD réuni le 24 octobre 2012,

- confirme sa position exprimée dans sa délibération du 14 juin 2011,
- condamne fermement l'opacité qui entoure actuellement la préparation de ce schéma de coopération intercommunale et exige que tout projet concernant la collectivité soit soumis au préalable aux élus du territoire,
- réaffirme avec la plus grande vigueur sa ferme opposition au projet de regroupement des Communautés de Communes Digoin Val de Loire et du Pays de Gueugnon,
- réitère sa demande expresse de voir ce projet retiré du projet de schéma de coopération intercommunale,
- sollicite le soutien de Madame la députée de la circonscription, des sénateurs du département, des élus régionaux et départementaux et des membres de la CDCI pour obtenir le retrait de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

FIN DE SEANCE : 21 h 05.

Le Maire, Michel LASSOT.

